

# Politique de la protection des données de SWICA

## 1 Domaines d'activité de SWICA Organisation de santé

SWICA Organisation de santé est un groupe d'assurance comptant au nombre des leaders de la branche de l'assurance-maladie, de l'assurance indemnité journalière en cas de maladie et de l'assurance-accidents. Son offre, qui s'adresse aussi bien aux particuliers qu'aux entreprises, englobe l'assurance obligatoire des soins en cas de maladie selon la LAMal, l'assurance-accidents obligatoire selon la LAA et les solutions d'assurance régies par le droit privé, soit la LCA (soins en cas de maladie, indemnité journalière en cas de maladie, accidents). Dans le cadre de son activité exercée en application de la loi, SWICA est appelée à traiter et à gérer des données de ses assurés. Elle les collecte et, pour autant qu'elle y soit autorisée, les transmet à des tiers.

## 2 Protection de la personnalité des assurés

Dans le cadre de ses activités, SWICA voue une attention particulière à la protection de la personnalité de ses assurés. Aussi s'engage-t-elle, au travers de sa politique en matière de protection des données, à se conformer systématiquement aux prescriptions y relatives. De même, elle s'applique à optimiser constamment la protection des données et la sécurité de l'information en son sein.

## 3 Champ d'application de la politique de protection des données de SWICA

En tant que groupe d'entreprises, SWICA Organisation de santé fournit des prestations relevant de deux secteurs d'activité distincts, soit, d'une part, celui des assurances au travers de SWICA Assurance-maladie SA, SWICA Assurances SA, PROVITA Gesundheitsversicherung AG et ProVAG Versicherungen AG et, d'autre part, celui des soins médicaux dans le cadre des Centres de santé santemed SA.

Afin de fournir des services complets dans le domaine de la santé, SWICA entretient également des liens de partenariat avec des acteurs de confiance tels que des réseaux de médecins, des groupes hospitaliers et des prestataires de services spécialisés dans les technologies de l'information.

La politique de SWICA en matière de protection des données s'applique aussi bien aux activités menées au sein des entreprises du groupe SWICA qu'aux partenariats noués avec des sociétés extérieures.

## 4 Principes de la politique de protection des données de SWICA

- 4.1 Pour SWICA, protéger la personnalité de ses assurés et de ses collaborateurs ainsi que se montrer fiable et intègre dans les relations avec ses partenaires commerciaux relèvent l'un et l'autre de l'évidence. Dans une telle approche, traiter les données concernant ces personnes avec tout le sérieux voulu constitue une préoccupation fondamentale de l'entreprise. Aussi, cette dernière confie-t-elle à ses dirigeants la responsabilité d'assurer la mise en œuvre systématique de la politique SWICA s'agissant de la protection des données et de la sécurité de l'information.
- 4.2 SWICA sensibilise et forme ses collaborateurs à intervalles réguliers sur des sujets se rapportant à la protection des données. Le but de ces mesures est de garantir en tout temps le haut niveau de qualité de ses prestations vis-à-vis des assurés et de ses partenaires commerciaux, cela en faisant de la protection des données une affaire de routine.
- 4.3 SWICA veille à ce qu'au niveau de l'organisation, du personnel et de la technique, les conditions propres à garantir la protection des données et la sécurité de l'information (sécurité des données) soient réunies en tout temps.
- 4.4 Le respect de la protection des données est l'objet d'une surveillance constante. Si des manquements sont observés, les mesures requises sont prises. La protection des données fait dès lors partie intégrante du système de contrôle interne SCI en tant que facteur à contrôler. Elle entre également dans l'éventail des tâches de la révision interne.
- 4.5 SWICA exploite un système de gestion de la protection des données placé sous la conduite d'un/e conseiller/ère à la protection des données en entreprise affecté spécialement à cette tâche. Ce/cette dernier/ère surveille le respect de la protection des données, émet des recommandations à l'intention de SWICA pour l'optimisation permanente de la protection des données et la formation des collaborateurs à cet égard. Il/elle remplit par ailleurs la fonction de personne de contact pour toutes les questions se rapportant à la protection des données et accompagne la réalisation conforme au droit de tous les projets dans lesquels la protection des données joue un rôle.
- 4.6 Pour autant que cela n'empiète pas de manière inacceptable sur leurs domaines de responsabilité propres, nos partenaires commerciaux sont inclus dans la gestion de la protection des données de SWICA, par exemple lors de la mise au point de contrats ou dans le cadre de processus intersectoriels.

Winterthour, le 15 avril 2016



Reto Dahinden  
Directeur général



Daniel Neuhaus  
Secrétaire général